

QUID DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ENFANT EN DROIT CONGOLAIS : PREVISIONS LEGALES ET APPLICATION

« Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité »¹ KOFI ANAN, ancienne secrétaire générale des Nations Unies l'a bien dit. L'enfant représente un atout important, bien même une valeur grandiose dans la société. Sa protection est un droit.

La Convention relative aux droits des enfants stipule que l'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de Violence. En effet, comme le pense Francis Bossus l'enfant est « un morceau d'amour égare, un miroir, une victime, un signe du temps en marche... ». Celui-ci, miroir du monde nécessite une protection particulière, quant à sa survie et a son épanouissement. C'est ainsi que, des cadres juridiques, nationaux comme internationaux, sont pris, pour s'en assurer de la protection et de l'épanouissement de l'enfant.

Juridiquement parlant, l'enfant est protégé par des instruments internationaux entre autres ; la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1990, des instruments internationaux adopte par l'organisation international du travail en vue de la protection de l'enfant au travail, et tant d'autres instruments juridiques internationales. En RDC, pour assurer la protection de l'enfant, des lois spécifiques ont été adopte, des conventions internationales ont été ratifiées par celle-ci.

Cependant, en dépit de ces théories sur la protection de l'enfant, un grand problème se pose toujours dans la société moderne, plus particulièrement la société congolaise, celui de la mise en application des instruments juridiques, protégeant l'enfant congolais, vis-à-vis de la situation horrible qu'il mène. De là, plusieurs questions suscitent notre curiosité particulière : **« Quelle lecture faudrait-il faire par rapport aux instruments juridiques protégeant l'enfant en droit congolais ?**

Quid de l'applicabilité des instruments juridiques, nationaux comme internationaux, quant à la protection juridique de l'enfant congolais ?

Cette étude revêt un aspect non seulement juridique, mais aussi politique et social.

¹ Kofi A. Annan, ancien secrétaire général de l'organisation des nations unies (1997-2006), prix Nobel de la paix en 2010.

LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ENFANT CONGOLAIS

L'enfant congolais, dans sa double nature, celle d'individu à part entière et celle d'individu fragile face aux adultes, revêt d'une protection cruciale à sa survie et à son épanouissement. Qui est donc un enfant ? Aux termes de l'article 1^e de la convention relative aux droits de l'enfant, de l'article 2^e du protocole de la convention no 182 de l'organisation internationale du travail, de l'article 2^e de la convention sur les pires formes du travail de l'enfant, de l'article 2^e de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, de l'article 41 de la constitution de la RDC, et de l'article 2^e de la loi portant protection de l'enfant en RDC ; définissent l'enfant comme étant : « **toute personne âgée moins de 18 ans** ».

Cette définition vise à protéger celui-ci contre les exploitations et les travaux forcés, et à garantir ses droits fondamentaux à l'éducation, à la santé et à un environnement sûr.

De ce qui précède, l'enfant congolais bénéficie d'une protection juridique découlant des conventions internationales ratifiées par la RDC d'une part, et d'autre part, d'une protection découlant des lois internes du pays.

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou convention relative aux droits de l'enfant, est une traite internationale adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Elle constitue l'aboutissement d'un long processus international engagé en 1923 par l'union internationale de secours aux enfants, qui adopta la convention de Genève ensuite adoptée en 1924 par la société des nations².

Elle est complétée par des protocoles facultatifs que les Etats parties à la convention sont libres de ratifier ou non. Le suivi régulier de l'application de la convention et des protocoles facultatifs est assuré par le comité des droits de l'enfant placé auprès du haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme. En honneur de cette convention, est organisé tous les 20 novembre, la journée internationale des droits de l'enfant.

C'est ainsi que le 27 septembre 1990, soit moins d'un an après son adoption par l'assemblée générale des nations unies, la RDC a ratifié cette convention et s'engagé ainsi à assurer aux

² « *Déclaration des droits de l'enfant, 1923* », sur République et canton de Genève-archives d'Etat.

enfants vivant en RDC la jouissance de leurs droits, progressivement et sur la base de l'égalité des chances.³

34 ans des droits de l'enfant en RDC, qu'en ai-t-il de sa mise en application et de son impact sur le vécu des enfants congolais ?

Dans le processus de promotion de protection des droits fondamentaux des enfants, l'organisation internationale du travail, a adopté plusieurs instruments juridiques, sous forme des conventions, parmi lesquelles figurent, la convention no 138 sur l'âge minimum de 1973 et la convention no 182 sur les pires formes de travail de l'enfant de 1999. Pour lutter contre les travaux des enfants, les anciennes conventions, jugées insatisfaisantes, ces conventions ont été révisées par la convention 138 sur l'âge minimum. La convention fondamentale no 138, adoptée en 1973, possède une vocation consolatrice et s'applique à tout secteur d'activité. Elle a un nouveau but, mentionné dans son préambule : l'abolition totale du travail des enfants, et elle est considérée comme l'instrument du pivot de la lutte contre le travail des enfants⁴

La convention no 182, quant à elle, ne fait en effet que compléter la convention no138, comme cela est mentionné dans son préambule. Elle ne se substitue pas à celle-ci et l'objectif, pose à l'article premier de la C138 « poursuivre une politique nationale visant à l'abolition effective du travail des enfants⁵

La convention no 138 sur l'âge minimum et celle no182 sur les pires formes de travail furent ratifiée par la RDC le 20 juin 2001. C'est ainsi que, il incombe à la RDC, une obligation de mise en œuvre de ces conventions, partant du principe en droit international « Pacta sunt servanda » énoncé à l'article 26 de la convention de vienne qui s'explique par : « tout traite en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi »

Les lois internes garantissant la protection des droits de l'enfant

Pour une mise en application effective des conventions internationales, ratifiées par les Etats, il incombe à ceux-ci, d'inclure ces principes dans leurs législations nationales. Quant à la RDC, celle-ci a adopté divers lois et dispositions légales portant sur la promotion et la

³ Unicef.org, *les 30ans des droits de l'enfant : des progrès historiques et des résultats indéniables, qui profitent toutefois peu aux enfants les plus pauvres du monde*,2019

⁴ HANSON. K et A. VANDAELE, "Working children and international labour law; A Critical Analysis", Int. J. Child. Rts., Vol. 11, 2003, p. 119

⁵ Voir par exemple le commentaire du membre gouvernemental de la France, cite dans le BIT, Rapport de la commission du travail des enfants, CIT, 86e session, juin 1999.

protection des droits de l'enfant, entre autres : la protection de l'enfant consacre par la constitution, la protection de l'enfant prévue par la loi modifiant et complétant le décret portant code de procédure pénale, la protection de l'enfant prévue par la loi portant protection des droits des personnes vivant avec VIH/SIDA, la protection de l'enfant prévue par la loi portant protection de l'enfant, la protection de l'enfant prévue par le code de la famille,....

✓ - **la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo**

Pour la promotion des droits de l'enfant, la RDC a adopté une loi, assurant la promotion et la protection de droit de l'enfant, la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo.

La loi portant protection de l'enfant institue un cadre législatif spécifique à la protection des enfants se trouvant sur le territoire congolais. Le pas le plus important fait par la RDC en faveur des droits de l'enfant, est la promulgation de la loi portant protection de l'enfant car avec cette loi, l'enfant congolais dispose d'un texte juridique spécifique de défense de ces droits⁶

✓ **La protection de l'enfant prévue par le code de la famille**

L'enfant est également protégé par le code de la famille congolais. Plusieurs dispositions légales du code de la famille, assurent la promotion et la protection de l'enfant. C'est notamment, les dispositions relatives à la nationalité de l'enfant, a la capacité juridique de l'enfant, des sanctions des actes irrégulièrement accompli par le mineur, de la protection familiale de l'enfant....

Toutes ces dispositions traitent sur le statut juridique de l'enfant congolais ainsi que sa protection dans le milieu familial.

✓ **La protection de l'enfant selon le code pénal**

A l'analyse profonde littérale des dispositions internationales des droits de l'enfant, l'enfant doit effectivement être protégé. Tout système de justice doit concourir à son bien-être.

⁶ *Le cadre légal des enfants en République Démocratique du Congo. A lire sur www.ponabana.com*

L'enfant mineur congolais bénéficie d'une responsabilité pénale spécifique, au regard de la loi 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant⁷

Le code pénal congolais sanctionne un bon nombre d'infractions qui souvent commises à l'égard des enfants, tels que les coups et blessures et le viol. Quelques points pourraient mériter d'être soulignés entre autre la répression des actes d'immoralités sur les enfants(art 167 à 177) et la répression de la propagande antinataliste conformément à l'article 178 du code pénal⁸

QUID DE L'APPLICATION DE CES TEXTES JURIDIQUES

On constate qu'il y'a eu un décalage, entre les prévisions légales et la réalité. L'applications de ces textes et lois demeurent un défi majeur à surmonter.

En effet, l'enfant congolais est confronté à plusieurs défis, qui sont entre autres des défis sécuritaires, sociales, et tant d'autres. D'où, *la RDC est considérée comme le pire endroit au monde pour être un enfant, en voulant dire que la République Démocratique du Congo, en Afrique, est le pire endroit ou vivre en tant qu'enfant et que la situation ne fait que s'empirer*, comme le pense Swaminathan Natarajan.⁹

Les enfants en République Démocratique du Congo vivent l'une des pires crises humanitaires du monde, ou les conflits armes sont une réalité quotidienne et ou des enfants sont recrutés et forcé de s'entraîner comme enfants soldats. La situation des droits de l'homme est grave pour les enfants et ils font face à une myriade de défis quotidiens : pauvreté, violence sexuelle, maladies....¹⁰

La RDC est un grand pays, situé au centre de l'Afrique, et regorgeant beaucoup des ressources naturelles (minerais, forêts riches,). Cependant, il est trop confronté aux défis sécuritaires et des instabilités, des guerres, des rebellions, des massacres, du banditisme et tout autre situation allant avec l'insécurité, la pauvreté. Et dans ces situations, les enfants ont souvent été des grandes victimes, des actes de barbaries, des violences sexuelles à l'égard des

⁷ De la responsabilité pénale d'un mineur en droit congolais, Crispin Luvila N'Tobo et Samy Bwabwa, 6 septembre 2023, a lire sur www.village-justice.com

⁸ La protection légale et judiciaire des enfants en RDC, Bureau international pour l'enfance, décembre 2004, p3 et 4.

⁹ Swaminathan Natarajan, journaliste chez BBC Digi hub.

¹⁰ Enfants de République démocratique du Congo, Jennifer Prashad, 19 mai 2020, a lire sur. www.humanium.org

jeunes filles mineurs, des recrutements des enfants dans des groupes armes rebelles, des pertes des vies humaines.

En 2022, l'Unicef a enregistré 3400 cas de « violations graves » à l'encontre d'enfants en République Démocratique du Congo, dont 1600 enfants recrutés par des groupes armes, 700 tués dans le conflit et au moins 290 cas des violences sexuelles¹¹. Quel désastre !!

Les violents conflits de guerre en RDC qui se poursuivent depuis les années 1990 sont largement associés à des viols généralisés, une méthode de violence utilisée par les combattants et les forces militaires. Les conflits dans la région orientale du pays sont un problème critique pour les enfants car ils subissent des niveaux élevés de violence sexuelle et sexuelle, et les chercheurs ont constaté que les survivantes de violences sexuelles de moins de 18 ans dans cette région étaient plus susceptibles de subir des viols collectifs et des agressions que des adultes.¹²

En soi, ces chiffres justifient la violation quotidienne des règles régissant les droits de l'enfant en RDC. Raison pour laquelle, on peut en déduire et dire que les droits de l'enfant en RDC, ne sont que des mythes, comblant et remplissant les textes des lois, et non des vraies réalités de vie.

Loin de là, le phénomène des « enfants de la rue », en se demandant si « la rue a des enfants » ou si la rue « met au monde », inquiète fort, non seulement notre curiosité scientifique mais aussi la curiosité humaniste.

Le phénomène des enfants de la rue, est un phénomène existant dans presque toutes les villes du pays. Qui sont les enfants de la rue ? Les enfants de la rue sont diversifiés. En premier lieu, le phénomène des enfants de la rue est dû à l'exploitation même des enfants par les personnes exerçant une autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, remettant en cause la protection légale accordée aux enfants (Ex : les enfants qui sont envoyés par leurs parents à travailler dans la rue afin d'obtenir une source de revenu). En second lieu, ce phénomène est dû au rejet social des enfants (Ex : les enfants qui vivent dans la rue de façon permanente, sans aucun soutien familial). Bien qu'ils soient tous exposés aux dangers, les plus vulnérables sont ceux qui dorment dans la rue et qui font la rue leur maison et beaucoup font usage de la drogue. La plupart des enfants de la rue sont forcés à travailler dans des mines ou pratiquant des boulots

¹¹ *RD Congo : le pire endroit au monde pour être un enfant*, Swaminathan Natarajan, 14 octobre 2023.

www.bbc.com

¹² Idem.

misérable dans des avenues et dans des conditions pénibles et très dangereuses. On remarque la prolifération des cas d'exploitation sexuelle surtout des petites filles.¹³

Quant à ce, ces enfants sont privés de presque tous les droits leur sont reconnus vu l'état dans lequel ils se trouvent.

Et pourtant L'enfant congolais est protégé juridiquement par des conventions et des lois qui lui garantissent un maximum des privilèges. En revanche, la situation qu'il mène, ne lui permet pas de bénéficier et de jouir pleinement de ces droits. Tel est le cas du :

- Droit à l'éducation : l'éducation étant considérée comme une voie vers un avenir plein d'espoir, reste hors de portée pour près des millions d'enfants. Une inapplicabilité due à plusieurs facteurs entre autres la pauvreté, l'insécurité, ...
- Droit à la santé : le droit à la santé pour un enfant, est un droit gravement menacé dès sa naissance. Selon l'European Commission 2018, la santé des congolais est dans un état vulnérable en raison d'un système de santé faible liée à des niveaux de pauvreté extrêmes. D'où, il y'a la présence des plusieurs maladies et épidémies, rougeole, paludisme, cholera, qui tuent les enfants chaque année dans des camps des réfugiés et dans des milieux urbains. Selon le rapport de l'UNICEF en 2020, le cholera a tué 540 personnes en 2019, dont la moitié furent des enfants, la rougeole a tué 6200 personnes en 2019-2020 et 85% de ces décès étaient des enfants de 5 ans et moins. Mais, c'est un désastre ! d'où, nous réaffirmons que la RDC est le pire endroit pour vivre un enfant.
- Droit à l'alimentation : il existe un grand problème chez les enfants congolais, le problème de la malnutrition. Elle est entraînée par plusieurs causes diversifiées, entre autres l'extrême pauvreté qui frappe la population congolaise. On a du mal à se procurer des bons aliments pour notre santé vu la pauvreté qui frappe les Congolais, et loin de là, l'insécurité grandissante, qui empêche les activités agricoles, garantissant les aliments aux congolais. Mais, qu'en est-il ? Selon Aljazeera¹⁴ en 2018, le taux des enfants souffrant de malnutrition est aigu, avec au moins deux millions d'enfants souffrant de malnutritions étant susceptibles de mourir s'ils ne reçoivent pas suffisamment de nourriture.

¹³ IIMA-Istituto internazionale Maria Ausiliatrice; VIDES, *la situation des droits de l'enfant en République Démocratique du Congo*, Avril 2009

¹⁴ Al Jazeera, chaîne de télévision satellitaire d'information en continue n langue arabe base à Doha au Qatar

Pour ne citer que ces quelques droits, reconnus aux enfants, oubliés et inappliqués, nous nous penchons de dire que, les textes juridiques, portant protection de l'enfant en RDC, présentent un sérieux problème d'application de ces droits pour le bien-être de l'enfant. D'où, conclure que, bien que l'enfant congolais, détient un cadre juridique de protection, en réalité, sa protection n'en ai pas une, vu que la situation ne fait que s'empirer du jour au jour, avec des chiffres des décès très effrayants et inquiétants et avec une situation restant toujours précaire.

PERSPECTIVES

La protection des droits de l'enfant et la mise en application des droits de l'enfant restent des défis affichés et des urgences à surmonter en République Démocratique du Congo. Bien qu'étant un grand travail pour un si grand pays riche mais sous-développé, des mécanismes de renforcement doivent être pris par les autorités du pays pour assurer la pleine jouissance pour tout enfant de ses droits. À ce point, nous appelons aux autorités politiques et administratives de fournir des efforts remarquables pour le retour de la paix à l'est de la RDC, sachant que l'insécurité grandissante est l'un des facteurs entraînant des violations des droits de l'enfant.

En outre, une politique devrait être mise en place pour lutter contre la pauvreté extrême en République Démocratique du Congo. La pauvreté étant également l'un des facteurs causant les vagabondages des enfants dans la rue, communément appelés « les enfants de la rue », devrait être combattue. Un cadre effectif d'encadrement des enfants, délaissés par leurs familles, suite aux conflits internes familiaux qui peuvent éclater parmi les membres d'une famille, entraînant la non-assistance des enfants, contraints de vagabonder dans les rues et en manquant d'abri, devrait être mis en place pour faire face à ce fléau.

Les organisations internationales, comme non gouvernementales, devraient également se mobiliser pour lutter et faire des droits de l'enfant des réalités de vie, pour que ceux-ci, à leur tour, bénéficient des prérogatives qui leur sont reconnues par des textes juridiques internes comme internationaux.

Une autre part de responsabilité revient au pouvoir judiciaire, qui est censé dire le droit pour faire une justice réparatrice en vue de réparer les dommages causés aux enfants pour sa reconstruction et bien même la responsabilisation de l'auteur. Et d'une autre part, l'implication du pouvoir judiciaire est cruciale du fait que c'est bien sur elle qui doit faire appliquer ces instruments juridiques de protection de l'enfant en sanctionnant ceux qui vont à l'encontre de ce qui est dit dans ces textes.

Par Exaucé Mowavingi Jaden

Etudiant en faculté de droit à l'ULPGL Goma

+243 97 44 87 684

ExaucéjadenO@gmail.com

BIBLIOGRAPHIES

1. Les analyses de la FAPEAO, *l'évolution de la place de l'enfant dans la société*, septembre 2008
2. « *Déclaration des droits de l'enfant, 1923* », sur République et canton de Genève-archives d'Etat.
3. Unicef.org, *les 30ans des droits de l'enfant : des progrès historiques et des résultats indéniables, qui profitent toutefois peu aux enfants les plus pauvres du monde*, 2019
4. HANSON. K et A. VANDAELE, "Working children and international labour law; A Critical Analysis", Int. J. Child. Rts., Vol. 11, 2003, p. 119
5. Voir par exemple le commentaire du membre gouvernemental de la France, cite dans le BIT, Rapport de la commission du travail des enfants, CIT, 86e session, juin 1999.
6. *Le cadre légal des enfants en République Démocratique du Congo*. A lire sur www.ponabana.com
7. *De la responsabilité pénale d'un mineur en droit congolais*, Crispin Luvila N'Tobo et Samy Bwabwa, 6 septembre 2023, a lire sur www.village-justice.com
8. *La protection légal et judiciaire des enfants en RDC*, Bureau international pour l'enfance, décembre 2004, p3 et 4.
9. *Enfants de République démocratique du Congo*, Jennifer Prashad, 19 mai 2020, à lire sur. www.humanium.org
10. *RD Congo : le pire endroit au monde pour être un enfant*, Swaminathan Natarajan, 14 octobre 2023. www.bbc.com
11. IIMA-Istituto internazionale Maria Ausiliatrice; VIDES, *la situation des droits de l'enfant en République Démocratique du Congo*, Avril 2009